

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA MEURTHE-ET-MOSELLE
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'HÉRIMÉNIL
Séance du 20 juillet 2020

L'an deux mille vingt et le 20 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la mairie, sous la présidence de Monsieur Damien MATHIVET, Maire.

Présents : M. MATHIVET Damien, M. BIET Thierry, Mme CLAUSS Marcelline, M. KLEIN Michaël, Mme MOY Dominique, Mme CARRE Loriane, Mme FRANCOIS Maud, M. BAUDOIN Olivier, M. TESSIER Pierre, Mme ZIEGLER Elisabeth, Mme THIRION Stéphanie, M. VOLFF Nicolas, Mme AUDREN Sonia.

Absent excusé : M. GENTES François

A été nommée secrétaire : Mme ZIEGLER Elisabeth

Délibération n°2020-033 : Election du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme, à l'unanimité, Mme ZIEGLER Elisabeth, secrétaire de séance.

Délibération n°2020-034 : Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2020

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de sa séance du 29 juin 2020.

Délibération n°2020-035 : Vote du budget primitif 2020 - service des eaux

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif du Service des Eaux pour l'année 2020 arrêté comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement	118 119,33 €	118 119,33 €
Fonctionnement	81 069,70 €	81 069,70 €
TOTAL	199 189,03 €	199 189,03 €

Il est précisé que le budget du Service des Eaux a été établi en conformité avec la nomenclature M49 et qu'il a été voté :

- par chapitre pour la section investissement sans opérations,
- par chapitre pour la section fonctionnement.

Délibération n°2020-036 : Vote du budget primitif 2020 de la commune

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget primitif de la Commune pour l'année 2020 arrêté comme suit :

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
Investissement	266 214,27 €	266 214,27 €
Fonctionnement	764 331,78 €	764 331,78 €
TOTAL	1 030 546,05 €	1 030 546,05 €

Il est précisé que le budget communal a été établi en conformité avec la nomenclature M14 et qu'il a été voté :

- par chapitre pour la section investissement sans opérations,
- par chapitre pour la section fonctionnement.

Délibération n°2020-037 : Virement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe de l'eau

Vu l'article L.2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du 20 juillet 2020 relative à l'approbation des budgets 2020 (budget principal et budget annexe) ;

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de délibérer sur une subvention d'équilibre provenant du budget principal pour équilibrer le budget annexe de l'eau.

Pour cela, Monsieur le Maire précise le montant de la subvention nécessaire :

- Subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe eau :2 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le virement d'une subvention d'équilibre du budget principal vers le budget annexe de l'eau comme précisé ci-dessus,
- Précise que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2020,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Délibération n°2020-038 : Dissolution du Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toutes les communes de 1 500 habitants et plus. Il est facultatif dans toutes les communes de moins de 1 500 habitants et peut ainsi être dissous par délibération du conseil municipal. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière ;

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions précitées du code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Le Conseil Municipal décide de dissoudre le CCAS.

Cette mesure est d'application immédiate. Le conseil exercera directement cette compétence, sauf si celle-ci est transférée à la communauté de communes à laquelle la commune appartient.
Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

Délibération n°2020-039 : Travaux en forêt 2020

Après exposé du Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'engager au titre des travaux en forêt 2020 :

- Dépressage avec nettoyage de jeune peuplement (localisation 9.t)

Pour un total de 2 410,00 € HT

Délibération n°2020-040 : Subventions aux associations et à l'école

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'en application de l'article L.2541-17 du Code Général des Collectivités, les conseillers membres des associations subventionnées ne peuvent prendre part à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. BAUDOIN Olivier n'a pas pris part à la délibération), décide de verser aux associations de la Commune et à l'école des étangs, les subventions suivantes au titre de l'année 2020 :

- Les p'tits écoliers.....	600,00 €
- Association des anciens combattants.....	230,00 €
- Club détente et loisirs créatifs	460,00 €
- Association familiale	2 000,00 €
- Maison des Jeunes et de la Culture	460,00 €
- Karaté Do	1 400,00 €
- Association Sportive d'Hériménil	1 300,00 €
- Tennis de Table	1 250,00 €
- Association Pêche Hériménil.....	500,00 €
- Ecole des étangs	2 000,00 €

La séance est levée à 21h25

Affiché le 22/07/2020

La secrétaire de séance,
Elisabeth ZIEGLER

Le Maire,
Damien MATHIVET